



NUMEROS D'URGENCE

 POMPIERS	18
 POLICE	17
 SAMU	15
 URGENCES EUROPEENNES	112
 ENFANCE EN DANGER	119

 HOPITAL	
 MAIRIE	
 MEDECIN DE GARDE	
 PREFECTURE	04.95.34.50.00
 DDETSPP	04.95.58.50.50
 ARS	04.95.51.98.98

 SECOURS EN MER	196
 SECOURS EN MONTAGNE	18
 CENTRE ANTIPOISON	04.91.75.25.25
 METEO FRANCE	3250
 CANICULE INFO SERVICE	0 800 06 66 66

SIGNALEMENT EVENEMENT GRAVE

Le suivi des événements graves constitue un enjeu important afin de permettre au SDJES de mettre en œuvre le plus tôt possible la mission de protection des mineurs qui lui incombe au travers notamment, du déclenchement d'une enquête administrative.

Conformément à l'article R 227-11 du CASF, tout accident doit être signalé au SDJES sans délai à l'aide de l'imprimé-type.

QU'EST-CE QU'UN EVENEMENT GRAVE ?

-  Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, etc ...)
-  Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte
-  Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante
-  Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
-  Incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire, etc.)
-  Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
-  Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité permanente ou de longue durée -
-  Postures et attitudes non appropriées des encadrants et/ou des mineurs
-  Décès

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

-  Récépissé de déclaration
-  Projet éducatif et pédagogique
-  Attestation d'assurance
-  Menus, relevés de températures et planning d'animation
-  Consignes de sécurité et numéros d'urgence

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CONSERVER

-  Registre de présence et d'infirmerie
-  Fiches sanitaires de liaison des enfants (avec vaccins, certificat médical et Pass' nautique le cas échéant)
-  Diplômes et vaccinations des équipes de direction et d'encadrement
-  Registre de sécurité, avis de la commission de sécurité
-  Traçabilité des repas

QUELQUES REFLEXES

PIQUE-NIQUE

Lors des sorties, les pique-niques doivent impérativement être conservés dans des glacières ou sacs isothermes fournis par l'organisateur, et ce toute l'année, quel que soit le temps.

CANYONISME

L'arrêté préfectoral **R20-2019-07-09-001** du 09/07/2019 régit la pratique du canyonisme.

EMPLOI DU FEU

La Corse étant particulièrement exposée au risque de feux de forêt, l'emploi du feu est **interdit**.

APPLICATION FOSIVA



Fosiva vous informe en temps réel sur les fermetures de massifs, le risque d'incendie, les vigilances météo et les crues

PROTECTION SOLAIRE

Porter un chapeau ou une casquette

Appliquer de la crème solaire toutes les 2h

Eviter de s'exposer entre 12h et 16h

S'hydrater régulièrement

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Tout directeur d'ACM est responsable des activités proposées aux mineurs accueillis. À ce titre, il doit s'assurer du respect de la réglementation selon deux cas de figure :

Activité organisée directement par l'ACM :

- La qualification du personnel encadrant
- Le respect des normes d'encadrement (taux d'encadrement spécifiques APS)
- La conformité des conditions matérielles et de sécurité liées à la pratique.

Activité confiée à un prestataire extérieur (établissement d'APS) :

- Le **numéro de SIRET** du prestataire
- La **copie de la carte professionnelle** d'éducateur sportif de l'intervenant
- Une **attestation d'assurance** couvrant l'activité et les participants

BAIGNADES

CONSIGNES

QUALIFICATION REQUISE

MOINS DE 6 ANS

PLUS DE 6 ANS

MATERIALIZATION DE LA BAIGNADE

PISCINE SURVEILLEE OU ZONES DE BAIN AMENAGEES ET SURVEILLEES	Désigner un responsable parmi l'équipe pédagogique chargé de signaler la présence du groupe et l'entrée dans l'eau au responsable sécurité, de se conformer aux prescriptions et au règlement intérieur, et de vérifier la présence des animateurs dans l'eau. Les mineurs de 12 ans et plus peuvent accéder seuls à la piscine surveillée, par groupe de 8 maximum, sous réserve d'un accord entre l'encadrant de baignade et le directeur.	Pas d'obligation de personnel qualifié La présence des maîtres-nageurs ou d'un dispositif de sécurité ne dispense pas l'encadrement et la direction de leur obligation de surveillance	1 animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 5 mineurs	1 animateur de préférence dans l'eau pour 8 mineurs	Aucune
EN DEHORS DES ZONES AMENAGEES ET SURVEILLEES	Désigner un responsable parmi l'équipe pédagogique pour l'organisation et la surveillance de l'activité, qui ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une activité organisée Une baignade de mineurs de plus de 14 ans peut être encadrée par un membre majeur de l'équipe permanente, soumis aux mêmes obligations que le surveillant de baignade qualifié.	Majeur et titulaire de la qualification BAFA SB ou du BSB ou diplôme équivalent (MNS, BNSSA, BPJEPS AAN ...)	(20 enfants maximum dans l'eau)	(40 enfants maximum dans l'eau)	Moins de 12 ans : par des bouées reliées par un filin Plus de 12 ans : par des balises

NOUS CONTACTER

SDJES HAUTE-CORSE
ce.sdjes2b@ac-corse.fr
04.95.34.59.23 / 04.95.34.59.56

Astreinte : 06.78.39.62.97

